



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique des transports

Question écrite n° 44734

### Texte de la question

M. Louis Lauga informe M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme des problèmes rencontrés par les entreprises de transport françaises. Les représentants des entreprises de transport pour le compte d'autrui appelées transport public, et d'autres entreprises du transport privé ont signé avec leurs salariés et les pouvoirs publics un contrat de progrès et un accord social en novembre 1994. Leur application se heurte à de nombreuses difficultés et les partenaires salariés et chefs d'entreprise de cet accord sont aujourd'hui très inquiets. Le secteur des transports est un des rares à avoir continué à embaucher malgré la conjoncture économique. Au moment où se prépare l'ouverture du marché français à la concurrence européenne, nos contraintes réglementaires « à la française » gênent l'exercice de cette activité. La hausse de carburant de 50 centimes met en péril de nombreuses entreprises. Un courant se dessine d'ailleurs vers l'installation d'entreprises françaises en Espagne ou au Portugal, pays dans lesquels les réglementations sont plus souples. L'application de l'accord social nécessite donc une harmonisation au niveau européen. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter aux entreprises de transport françaises le sort du transport maritime ou les difficultés du transport aérien.

### Texte de la réponse

Dans la perspective de la libéralisation au 1er juillet 1998 du cabotage pour le transport routier de marchandises, la France porte avec force, depuis 1995, le message d'une nécessaire harmonisation sociale européenne. Celle-ci est indispensable pour garantir une meilleure sécurité à l'ensemble des usagers, une amélioration des conditions de travail et de qualification pour les conducteurs et un meilleur équilibre de la concurrence pour les entreprises. La résolution adoptée le 14 mars 1995 par le Conseil des ministres européen des transports, à l'initiative de la France, a invité la commission à faire des propositions en vue d'une formation professionnelle initiale, obligatoire et continue, des conducteurs routiers. Elle vise également à prévoir dans la réglementation sociale européenne le décompte, le principe de rémunération et la limitation des temps autres que la conduite. La France considère que la meilleure approche consiste, en la matière, à compléter le règlement no 3820-85 en vigueur sur les temps de conduite et de repos. Ce règlement a en effet l'avantage de concerner tous les conducteurs routiers professionnels. Une concertation va être engagée avec la profession pour clarifier les points sur lesquels le règlement européen no 3820-85 pourrait être mis à jour. Les conclusions de cette concertation viendront enrichir la réflexion déjà menée par la commission et à laquelle la France participe activement. La France a également demandé le remplacement de l'appareil de contrôle actuel par un système entièrement électronique afin de garantir une meilleure fiabilité et une plus grande lisibilité, éléments essentiels à l'amélioration et à l'efficacité du contrôle. Des travaux ont été menés en ce sens sous l'égide de la commission de l'Union européenne. Ils pourraient aboutir, lors de la présidence néerlandaise de l'Union, au premier semestre de 1997. Le Gouvernement français ne ménage pas ses efforts pour faire avancer le dossier de l'harmonisation sociale européenne dans les transports routiers. La France réaffirme très clairement ses positions à ses partenaires lors du conseil des ministres européen des transports des 12 et 13 décembre. C'est aussi aux partenaires sociaux européens qu'il incombe, en la matière, de nourrir plus concrètement le dialogue

social pour que les nécessaires avancées de la réglementation européenne s'appuient effectivement sur les propositions des professionnels.

## Données clés

**Auteur** : [M. Lauga Louis](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 44734

**Rubrique** : Transports routiers

**Ministère interrogé** : équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 novembre 1996, page 5732

**Réponse publiée le** : 20 janvier 1997, page 261